

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juin 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

DÉPÔT DE L'ORDRE DU JOUR

[Français]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle qui aura lieu les 14, 15 et 16 juin, à Victoria.

* * *

● (11.10 a.m.)

LES PÊCHES

ANNONCE DE L'ENTENTE CANADO-DANOISE SUR LA
RESTRICTION DE LA PÊCHE AU SAUMON

[Traduction]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, les pêches de saumon de l'Atlantique, comme le savent bien des députés, traversent une période difficile. Les ressources sont en baisse depuis plusieurs années, et à cause de la pollution et aussi de pêches excessives de cette espèce unique, le gouvernement a été obligé d'adopter des mesures spéciales pour la protection des remontes de saumon du littoral oriental du Canada.

L'une des raisons de la baisse des ressources est l'augmentation du volume des prises de citoyens étrangers. Un cas d'espèce est la mise en place d'une importante entreprise de pêche commerciale au large du littoral occidental du Groenland. Depuis le début des années 60 et de plus en plus activement jusqu'à 1969, des pêcheurs originaires du Danemark, de la Norvège, des îles Féroé et du Groenland même ont pris de grandes quantités de saumon de l'Atlantique, dont beaucoup venaient de notre pays.

La prise la plus forte de saumon de l'Atlantique au large des côtes occidentales du Groenland a été enregistrée en 1969, soit plus de 2,000 tonnes métriques, ce qui correspondait, pour cette année-là, aux prises commerciales globales du littoral oriental du Canada.

Le gouvernement canadien a protesté contre l'intensification de la pêche au saumon atlantique. Il a fait connaître son point de vue aux pays intéressés et aux réunions annuelles de la Commission internationale mixte des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique.

Pour la première fois cet été, le Danemark imposera une restriction sur l'ensemble de sa pêche. Il a convenu officiellement de restreindre le nombre de navires de pêche au chiffre atteint en 1969. C'est la position officielle du gouvernement danois. Toutefois, il convient de constater que le nombre global de navires danois qui pêchaient le saumon atlantique au large du Groenland a baissé de 15 à 13 en 1970. On prévoit en 1971 un nombre maximum

de 10 navires, 3 parmi les plus gros qui s'adonnaient à cette pêche étant maintenant utilisés pour d'autres pêches.

Lorsque je me suis rendu au Danemark la semaine dernière, le ministre danois des Pêches qui est également chargé du Groenland m'a déclaré que son gouvernement s'inquiétait de la quantité disponible de saumon atlantique et adoptait trois mesures qui pourraient dans l'ensemble influencer sur l'importance de la flotte danoise de pêche dans les années à venir. Ces mesures sont les suivantes: 1. L'imposition d'une taxe sur la quantité de saumons pêchés; 2. Des prêts du gouvernement pour permettre aux propriétaires de navires de pêche au saumon de les convertir pour la prise d'autres espèces comme les requins et les crevettes; et 3. le lancement d'un programme spécial de recherches visant à découvrir d'autres espèces que ces navires pourraient prendre en d'autres eaux.

Je prévois donc que les prises danoises, à l'ouest du Groenland, diminueront. Je prévois aussi une diminution des prises effectuées par les Norvégiens et aussi par les habitants des îles Féroé. Ces prises diminueront également parce que les contingents de saumon au large de la Norvège, dans le nord-est de l'Atlantique ont été réduits et que les navires qui, encore tout dernièrement, participaient aux pêches dans le nord-est de l'Atlantique et au large du Groenland, ont maintenant une saison beaucoup plus courte pour faire leurs frais.

Je devrais ajouter, monsieur l'Orateur, que l'avenir du Marché commun pourrait, pour une bonne part, éliminer notre problème. Si le Danemark suit l'exemple du Royaume-Uni et se joint au Marché commun européen, ses pêcheurs commerciaux ne pourront plus opérer en deçà de la limite de 12 milles au large de la côte ouest du Groenland. Il en est de même de la Norvège et des îles Féroé. Autrement dit, la pêche côtière au large du Groenland occidental sera réservée en majeure partie aux autochtones du Groenland. Et si nous réussissons à obtenir de l'Organisation des Nations Unies qu'elle accepte l'interdiction en haute mer de la pêche au saumon lors de la conférence de 1973 sur le droit de la mer, alors le seul saumon canadien pris au large du Groenland sera pris en deçà de la limite de 12 milles du Groenland même.

Je ne veux pas insinuer, monsieur l'Orateur, que c'est là la solution à tous nos problèmes. Les Danois, comme les Norvégiens et les habitants des îles Féroé continueront de faire la pêche au large du Groenland occidental en 1972 et en 1973. Officiellement, le Danemark, s'en tient encore à son niveau d'activité de 1969. Mais comme je l'ai déjà dit, nous prévoyons une diminution du nombre de navires qui iront jusqu'au Groenland occidental et la pêche du saumon canadien au large des côtes devrait être réduite d'autant.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous félicitons de l'annonce faite ce matin par le ministre des Pêches et des Forêts relativement aux démarches visant à conserver le